

SEANCE DU 16 MAI 2024

Le seize mai deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle LEFEBVRE.

Présents : Mmes et Mrs BEAUJOIN Thierry, LEFEBVRE Corentin, CROTTÉ Nathanaël, DOMENGER Chantal, MINAUD Nathalie, DI ZAZZO Nadine.

Absents : Messieurs MONTAGU Laurent, ARCIGNI Jérôme

Absentes excusées : Mesdames Brigitte MAUDRY et Carole BEUCHON

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Madame Brigitte MAUDRY a donné procuration à Monsieur Thierry BEAUJOIN.
Madame Carole BEUCHON a donné procuration à Madame Nadine DI ZAZZO.

Madame Nathalie MINAUD a été nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion de conseil précédente a été adopté sans observation.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations.

OBJET : 2024-05-020 : DELIB BAIL COMMERCIAL DU RESTAURANT COMMUNAL ANNULEE ET REMPLACEE PAR DELIB N° 2024-05-021 POUR ERREUR MATERIELLE DANS LA DUREE DU BAIL, LE MOT TROIS EST REMPLACE PAR NEUF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de Commerce,

Madame le Maire informe que le restaurant communal situé 3 Route de Cosne est de nouveau libre suite au départ de la Société FLANA au 31/03/2024.

Après examen des trois candidatures et entretiens avec les candidats suite à une annonce passée sur le site « le bon coin », celle de la Sarl C+.CONSULTING représentée par Monsieur COLLIOT Claude a été jugée la plus sérieuse.

Elle indique qu'à ce titre, un bail commercial comprenant le restaurant et les chambres d'hôtes devra être conclu avec le futur gérant.

Un bail sera conclu pour une durée de neuf ans à partir de juin 2024.

Madame le Maire propose, exceptionnellement, pour soutenir le démarrage de l'activité, les trois premiers mois de loyer gratuits, soit juin, juillet et août. La révision des loyers sera gelée pendant trois ans.

Elle fixe le montant du loyer mensuel du restaurant communal et des chambres d'hôtes à 1 000.00 € HT auquel sera ajoutée la TVA à 20 %, soit 1 200.00 € TTC.

Maître Julie PLANSON de l'étude notariale de Léré (Cher) sera chargée de la rédaction du bail commercial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR, **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, ses adjoints dans l'ordre du tableau, à signer le bail commercial et tous documents relatifs à ce dossier selon les conditions ci-dessus et à effectuer les démarches nécessaires.

Délibéré les jour, mois et an susdits, la séance est levée à vingt heures cinquante minutes.

Le Maire,
Gaëlle LEFEBVRE

La Secrétaire de séance
Nathalie MINAUD

